



**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20 H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 mars 2026.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil : Elisabeth LAFANECHERE, Alain CHASSAGNEUX, Marie-Claire JASSERAND, Christophe VACHERON, Sylvie DALLERY, Hervé DUQUESNE, Johanne BIRBARNAA, Lyse PINTURIER, Gaëtan FOURNEYRON, Fabien DUPERON, Patrice MATHAUD, Corinne ROYER , Adeline CATY .

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Absents : David VIALLOON donne pouvoir à Fabien DUPERON

Soit 15 votants.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour
APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATIONS
URBANISME
1-Droit de préemption
FINANCES
2-Vente de la maison DEMARE
PARTENAIRES
3-Convention Gite jacquaire
CONSEIL

4-Délégation au maire
5-Règlement intérieur

INSTANCES

6-Délégué SIEL
7-Délégué CNAS
8-Délégué conseil d'école
9-Jurés d'assises

DECISION

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Arrêté délégations

Marie-Claire JASSERAND est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour est ajouté DECISION MODIFICATIVE

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Approuvé à 15 voix sur 15 exprimées

URBANISME

1-DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de droit de préemption.

FINANCES

2-VENTE DE LA MAISON DEMARE

Monsieur le Maire apporte la précision de la situation de la location de la maison angle rue Centrale et rue du Repos. Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette acquisition. La Mairie a mis en vente cette maison et une proposition a été faite pour un prix de 87 000 € nets vendeurs. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tous les documents nécessaires pour aboutir à la vente définitive. L'acquéreur a pour objectif de faire un local commercial au RDC et une habitation à l'étage. Il convient de délibérer afin que le compromis soit signé.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé 15 voix sur 15 exprimées

DM N° 1

Monsieur le Maire laisse la parole à M CHASSAGNEUX.

Cette décision concerne le budget ETUDE sur l'année 2026. Il convient de passer les écritures sur certains comptes. C'est un exercice comptable et c'est une obligation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération en date du 03 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire en raison :

De créer un équilibre d'intégration d'écriture pour les études

Voici la décision modificative prévue à cet effet.

Débit :

040 2131 => -250 000 €

041 2131 => +250 000 €

Crédit :

040 203 => -250 000 €

041 203 => +250 000 €

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé 15 voix sur 15 exprimées

PARTENAIRES

3-CONVENTION GITE JACQUAIRE

Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention qui a été proposée et travaillée au conseil d'adjoints. Des interrogations sont soulevées en cas de désordres constatés entre la passation de l'association du gîte et de la mairie aux 2 états des lieux (printemps et automne). Il est prévu qu'en cas de souci lors de la reprise des lieux d'une partie, le bailleur se réserve le droit de faire intervenir une société aux frais de la partie qui aura occasionné des désordres.

Concernant les abonnements de fluides, ils seront proratisés entre les parties.

L'inauguration du gîte est prévue le 18.04.2026 à 11 H.

Monsieur le Maire propose le vote

Approuvé 15 voix sur 15 exprimées

CONSEIL

4- DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire indique que cette délégation est obligatoire au début du mandat. Monsieur le Maire peut donner pouvoir aux adjoints mais il convient de déléguer.

Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal de :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

Marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 4 000 € hors taxes soit 4 800 € TTC, ainsi que
Toute décision concernant leurs **avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de Justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal de 30 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Les délégations accordées au maire pourront en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci faire l'objet de l'intervention des quatre adjoints dans l'ordre des nominations et ce conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT lequel stipule notamment : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire propose le vote
Approuvé 15 voix sur 15 exprimées

5- REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire l'a adressé en amont aux membres du conseil. Aucune observation particulière n'est apportée. IL sera légalisé et de nouveau mis en ligne sur le site de la Mairie.

Monsieur le Maire propose le vote
Approuvé 15 voix sur 15 exprimées

6- DELEGUE SIEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Christophe VACHERON, délégué SIEL. Ce comité existe depuis 75 ans et regroupe toutes les communes de la Loire pour partie obligatoire ELECTRIFICATION et THD. Composante optionnelle : par exemple le SAGE (bilan des consommations annuelles, diagnostics afin de pouvoir faire des économies, et aide en cas de travaux, etc.), le groupement d'achat d'énergie, le ROC 42 (Réseau bas débit, il y en a une antenne dans le clocher, utile pour l'utilisation de capteurs).

Être délégué c'est :

- 3 comités syndicaux par an (se déroulent à MONTROND LES BAINS)
- Des réunions de secteurs.
- Des groupes de travail.

Le rôle du délégué est d'intervenir dans l'instance politique, il va y avoir au premier syndicat compte tenu de l'élection d'un bureau prochainement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des personnes qui sont intéressées pour être titulaire, Christophe VACHERON reste suppléant, Fabien DUPERON se porte candidat pour être délégué du SIEL.

Monsieur le Maire propose le vote
Approuvé 15 voix sur 15 exprimées

7-DELEGUE CNAS

Monsieur le Maire précise que le CNAS est une sorte de comité d'entreprise pour les agents territoriaux. Ce comité comporte un délégué élu et un délégué des agents avec des missions respectives.

Il convient de désigner les 2.

Ses missions : représenter la collectivité, prendre part au vote, donner des orientations sur ce que va proposer le CNAS sur l'ensemble du personnel qui adhère au CNAS (pas obligatoire).

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires, Elisabeth LAFANECHERE se porte volontaire pour être délégué CNAS.

Monsieur le Maire propose que Karine PASCAL reste déléguée côté personnel.

Monsieur le Maire propose le vote.
Approuvé 15 voix sur 15 exprimées

8-DELEGUE CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire indique que le délégué doit assister au conseil d'école, 3 fois dans l'année réglementairement qui est composé de l'équipe enseignante, délégué des parents, la mairie, éventuellement l'inspection.

La mairie doit être représentée.

Il convient de proposer un délégué au conseil d'école, Johanne BIRMANAA et Gaeta FOURNEYRON se proposent.

Monsieur le Maire propose le vote.
Approuvé 15 voix sur 15 exprimées

9-JURE D'ASSISES

Vu l'article 261 du code de la procédure pénale : « dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civil qui suit... »

Il faut procéder au tirage au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune.

Après les opérations de tirage au sort, la liste des personnes proposées pour être jurés est la suivante :

Monsieur le maire propose de tirer au sort :

Les jurés nommés sont :

- FRAIPONT Maryse
- FOUGEROUSE Hervé
- RIVAT Gaël

Le conseil municipal prend acte de ce tirage au sort effectué conformément au code de la procédure pénale (article 261)

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé 15 voix sur 15 exprimées

DÉCISIONS

Monsieur le Maire refait un point sur les délégations données au maire.

Compétence des adjoints et conseillers délégués, le maire relate les missions des adjoints et des délégués conseillers.

Le photocopieur de l'école a été remplacé par un en location via KOESIO, coût 511 € au trimestre avec des copies noir et blanc et couleur comprises.

QUESTIONS DIVERSES

Patrice MATHAUD revient sur le problème de chauffage et de moisissure dans un logement. La Société REY est intervenue et a bien constaté le souci d'origine. Des déclarations de sinistre ont été faites, le dossier est en cours.

INFORMATIONS DIVERSES

Arrêté le 28 avril 2026

CLOTURE DE LA SEANCE à 21 H 35

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 28 AVRIL 2026 à 20 H

La secrétaire de séance, Marie Claire JASSERAND

le Maire, Frédéric MILLET